



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 010 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 32, rue Marie-Antoinette*

*Lot 4 010 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 319, rue Dupont*

*Lot 6 269 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 237-241, rue du Rosier*

*Lot 3 827 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 41, rue Leclerc*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 00, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **32, rue Marie-Antoinette, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie de 1278 mètres carrés, soit une superficie supérieure à celle prévue à l'article 3.2.2 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une superficie maximale de 1250 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

La dérogation mineure demandée pour le **319, rue Dupont, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, à une distance de 48.92 mètres de la limite de propriété avant, alors que le règlement prohibe ce type de construction en cour avant ».

Les dérogations mineures demandées pour le **237-241, rue du Rosier, connu et désigné sous le numéro de lot 6 269 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1.26 mètre du bâtiment principal alors que le règlement indique une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal ».

Les dérogations mineures demandées pour le **41, rue Leclerc, connu et désigné sous le numéro de lot 3 827 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 0.55 mètre de la limite de propriété latérale gauche alors que le règlement indique une distance minimale de 0.60 mètre entre un bâtiment accessoire et une limite de propriété latérale ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,



Nicole Richard